

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

■ N° 01581 N/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN

Yaoundé, le

14 DEC 2015

COMPTE RENDU DE LA 7^{ème} SESSION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT

L'an deux mille quinze et le troisième jour du mois de décembre, s'est tenue à la salle 635 de l'immeuble ministériel n°2, la 7^{ème} session du Comité National du Suivi (CNS) de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT sous la présidence de Monsieur KOULAGNA KOUTOU Denis, Secrétaire général du Ministère des Forêts et de la Faune, représentant du Ministre des Forêts et de la Faune NGOLE PHILIP NGWESE.

Après le mot introductif et de bienvenue du Président de séance, celui-ci a procédé à la vérification du quorum par la lecture de l'Arrêté n°126/CAB/PM du 10 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du CNS.

Tous les membres statutaires du CNS invités pour la circonstance ont répondu présent.

Après ces formalités d'usage, l'ordre de jour du septième CNS a été approuvé à l'unanimité par tous les participants sans aucun amendement.

Les points suivants étaient portés à l'ordre de jour de cette session:

- Analyse des référentiels de certifications privés du **BUREAU VERITAS** :
 - Présentation du projet de rapport d'analyse des référentiels à soumettre au MINFOF et à publier ;
 - Présentation du projet de Décision portant reconnaissance des certificats privés à soumettre à la signature du MINFOF.
- Présentation et validation du manuel de procédures de gestion de l'information publique du secteur forestier dans le cadre de l'annexe 7 de l'APV/FLEGT;
- Dispositions pratiques au MINEPDED en vue de la délivrance des AROES ;

- Communication du Pool Technique SIGIF sur l'état d'avancement.

Suite aux échanges qui ont animés les travaux de ce Comité, il ressort ce qui suit :

1. Le CNS apprécie la démarche et les efforts du MINFOF ayant conduit à la délivrance d'un agrément au **BUREAU VERITAS, B.P. 830 Douala-Cameroun** en qualité de bureau de certification opérant au Cameroun dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT par Décision n°0622/MINFOF/SG/DF du 21 octobre 2015 ;
2. Le CNS se prononce à l'unanimité en faveur de la reconnaissance des référentiels de certification privée de légalité et de gestion forestière durable utilisés BUREAU VERITAS suivants :
 - Le référentiel **FSC-STD-CAM-01-2012 Cameroon Natural and Plantations EN** de gestion forestière responsable, jugé conforme aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT pour l'exploitation forestière;
 - Le référentiel **RF03 OLB EF Version 3.3** pour les entreprises d'exploitation forestière, jugé conforme aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT pour l'exploitation forestière;
 - Le groupe de référentiels **RF03 OLB EF Version 3.3, RF03 OLB CdC V3.5 et RF03 OLB+ COC V1.0** appliqués ensemble pour les entreprises de transformation et de négoce de bois, jugé conforme à la grille de légalité de l'APV-FLEGT n°8 pour les Unités de Transformation de Bois ;
3. Dans le cadre de la délivrance des certificats de légalité sur la base des certifications privées, il est admis que les opérateurs devront se conformer aux exigences prévues à l'article 12 de l'Arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, et que les informations ainsi fournies ne seront plus réclamées lorsque la base de données SIGIF du MINFOF sera opérationnelle ;
4. Le manuel de procédures de gestion de l'information publique du secteur forestier dans le cadre de l'annexe 7 de l'APV/FLEGT a été validé par le CNS sous réserve d'éventuels ajouts et observations des participants, à apporter dans un délai de 07 jours ;
5. Le CNS recommande un renforcement de la collaboration entre les administrations en vue de tenir compte d'éventuels évolutions dans les législations de celles-ci, à prendre en compte dans le cadre de l'application de la grille de légalité FLEGT ;

6. Une procédure de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales (AROES) a été mise en place par le Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED). Des projets de textes ont également été élaborés et soumis à la sanction de la haute hiérarchie, et visent à assouplir les procédures en vue du respect de la réglementation environnementale. Il ressort de ces textes que :
- les forêts communautaires seront épargnées des Etudes d'impacts Environnementales et Sociales (EIES), et seront assujetties aux **Notices d'Impacts Environnementales (NIE)** ;
 - les Forêts Communales seront assujetties aux Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) **sommaires** ;
 - les Ventes de Coupe qui étaient assujetties aux études détaillées seront assujetties aux **Etudes sommaires**.
7. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le MINEPDED a développé des grilles de suivi et d'appréciation dont le renseignement devrait permettre d'émettre un avis motivé sur sa mise en œuvre;
8. Le développement du logiciel du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières est en bonne voie et le niveau de production des livrables se rapproche du cahier de charge relatif au délai pour sa livraison fixé **au 10 avril 2016**.

Les travaux de la 7^{ème} session du Comité National de Suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ont pris fin à 13 heures 30 minutes par un cocktail offert par le Ministre des Forêts et de la Faune.

Le Point Focal APV-FLEGT



MBONGO Martin
Ingénieur des Eaux et Forêts
Master en GRAVMT